

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.53/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE DE PUBLICATION :

Le mardi 16 septembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BUCAIONI Claude donne procuration à Mme TROISI Valérie

Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence

Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. AIGUESPARSES Cédric

Etaient absents :

M. BENEDETTO Nicolas

M. HERAUD Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2025
DU RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit 4 814 habitants,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés dans la délibération et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2333-105 et R.2151-1,

VU les décrets n°2002-409 du 26 mars 2002, n°2023-797 du 18 août 2023 et n°2023-1256 du 26 décembre 2023,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux revalorisation de

57,70 % applicable à la formule de calcul suivante : $PR\ 2025 = (0.183 \times 4\ 814 - 213) \times 1.5770$,
soit 1 053.38 €.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces en relation avec cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

YZQUIERDO Laurence

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250922-DEL53_2025-DE